

DEMANDE DE MISE EN SERVICE D'UNE UNITÉ DE PRODUCTION DÉCENTRALISÉE D'ÉLECTRICITÉ BASSE TENSION OU HAUTE TENSION D'UNE PUISSANCE SUPÉRIEURE À 10 KVA

Document à retourner dûment complété au GRD **avant mise en service** de l'installation de production décentralisée.

Demandeur

Nom de la société : _____
 Rue : _____ N° : Bte :
 Code Postal : Localité : _____
 Nom de la personne de contact : _____
 Téléphone :
 GSM :
 Adresse e-mail : _____

Installateur

Nom de la société : _____
 Rue : _____ N° : Bte :
 Code Postal : Localité : _____
 Nom de la personne de contact : _____
 Téléphone :
 GSM :
 Adresse e-mail : _____

Unité de production décentralisée

Localisation :

Rue : _____ N° : Bte :
 Code Postal : Localité : _____

Puissance de l'unité de production installée :

Source : Eolien Photovoltaïque Hydraulique Cogénération Autre (spécifier)

Type de production décentralisée installée :

Avec Valorisation (2 EANS, avec contrat de rachat de l'énergie produite) Autoconsommation (jamais d'énergie injectée sur le réseau)

Protection de découplage :

Marque : _____ Modèle : _____

En cas d'utilisation d'un ou plusieurs onduleurs, spécifier :

Onduleur 1 : Marque : _____ Modèle : _____

Onduleur 2 : Marque : _____ Modèle : _____

Onduleur 3 : Marque : _____ Modèle : _____

Joindre un schéma unifilaire de l'installation complète

Raccordement existant ou est connecté la production décentralisée

- Basse tension
- TransBT (raccordement basse tension directement connecté à une cabine de transformation MT/BT du GRD)
- Moyenne Tension (raccordement moyenne tension 11 kV avec cabine de transformation du client)

A cocher uniquement pour une production décentralisée avec valorisation de la production d'électricité (2 EANs)

- Par la présente, les soussignés déclarent avoir bien enregistré que la mise en service du comptage « double sens » ne pourra être effectuée que :
- Si je dispose de l'accord écrit du GRD ;
 - Si je dispose d'un contrat de prélèvement (consommation) et d'un contrat de rachat (injection) établis avec le même fournisseur ;
 - Si ce fournisseur a bien fait le nécessaire auprès du GRD pour autoriser la mise en service du compteur (dates « effet des contrats » antérieures à la mise en service du comptage « double sens »).

EAN consommation :

54145570000 _____

EAN injection :

54145570000 _____

Sont joints en annexe :

- La copie du rapport de contrôle de conformité au RGIE de votre installation de production d'électricité et de son raccordement au réseau par un organisme agréé.
- La preuve de conformité à la prescription Synergrid C10/11 à l'appui d'un certificat délivré sur base d'un rapport d'essais (voir installateur ou fabricant) ou sur base d'un rapport d'essais exécuté par un laboratoire accrédité (art.235 du RGIE).
- Le schéma unifilaire de l'installation électrique y compris emplacement du compteur « certificat verts » et emplacement du compteur « GRD ».
- Le schéma reprenant la position dans le bâtiment des éléments de l'installation électrique.
- Les caractéristiques techniques de votre installation (puissance, marque, modèle).
- Les photos de l'installation.
- Une copie du rapport de paramétrage du relais de découplage.

Remarque :

En cas de dysfonctionnement ou de suspicion de dysfonctionnement lors du couplage au réseau, le GRD peut effectuer des contrôles spécifiques et éventuellement découpler le système de production du réseau. L'installation de production est accessible pour vérification et pour l'exécution des tests individuels à la demande de GRD, des autorités ou d'un organisme de contrôle. L'entreprise d'installation et l'utilisateur de réseau sont disposés à collaborer à cette fin.

Nombre d'annexes jointes : _____

Fait à _____

le _____

Nom : _____

Fonction : _____

Signature :

Ce document est à renvoyer à : REW
Rue Provinciale 265
1301 BIERGES